

N° 10



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



OCTOBRE 2010

I.S.S.N. 0753 - 4787

AGENCE REGIONALE DE SANTE	947
<i>Décision n° 2010.256 du 29.09. 2010 portant fixation des prix de journées applicables en 2010 à l'IME géré par le Bonlieu. - N° FINESS de l'établissement : 390780617</i>	<i>947</i>
<i>Décision n° 2010.334 du 29.09 2010 Fixant la dotation globale de financement 2010 du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par l'association Le Bonlieu - N° FINESS de l'établissement : 390005783</i>	<i>947</i>
<i>Décision n° 2010. 332 du 29.09.2010 Modifiant les tarifs journaliers applicables en 2010 à l'Institut Médico Educatif « Les Hauts Mesnils » à Dole géré par ETAPES - N° FINESS de l'établissement : 390780484</i>	<i>948</i>
<i>Décision n° 2010. 333 du 29.09.2010 Modifiant les tarifs journaliers applicables en 2010 à la Section Polyhandicapés de Dole gérée par ETAPES - N° FINESS de l'établissement : 390001816.....</i>	<i>949</i>
<i>Décision n° 2010.345 du 30 septembre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement Section tarifaire Soins de La Maison de Retraite EHPAD « Sainte Marthe » de VOITEUR pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 078 24 49</i>	<i>950</i>
<i>Décision n° 2010.346 du 30 septembre 2010 portant fixation de la dotation globale de soins applicable au foyer logement « COLBERT » de LONS LE SAUNIER pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 078 26 21</i>	<i>950</i>
<i>Décision n° 2010.321 du 6 octobre 2010 portant autorisation d'extension de 4 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) géré par l'APEI de Saint-Claude - N° FINESS de l'établissement : 39 078 2230.....</i>	<i>950</i>
<i>Décision n° 2010.322 du 6 octobre 2010 portant autorisation d'extension de 7 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail géré par l'Etablissement Public Educatif et Social (ETAPES) - N° FINESS de l'établissement : 39 078 2274</i>	<i>951</i>
<i>Décision n° 2010.377 du 5 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement Section tarifaire Soins de l' EHPAD " le Château " à VANNOZ pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 078 2316.....</i>	<i>951</i>
<i>Décision n° 2010.378 du 5 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement Section tarifaire Soins du Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Ylie pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 078 3942</i>	<i>951</i>
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE	952
<i>Arrêté n° 1197 bis du 30 septembre 2010 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains</i>	<i>952</i>
<i>Arrêté n° 1198 bis du 30 septembre 2010 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes des Foulletons</i>	<i>952</i>
<i>Arrêté n° 1199 bis du 30 septembre 2010 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'acquisition et la restauration de la salle Gavand.....</i>	<i>952</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 1296 du 30 septembre 2010 portant modification du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).....</i>	<i>953</i>
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	953
<i>Arrêté n° 1350 du 7 octobre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Gérard LEFEVRE, Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est</i>	<i>953</i>
<i>Arrêté n° 1351 du 6 octobre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Michel BALSIER, directeur de la réglementation et des affaires juridiques</i>	<i>954</i>
<i>Arrêté n° 1352 du 28 septembre 2010 portant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT-BEZARD, conseiller d'administration, directrice des services du cabinet de la préfète du Jura.....</i>	<i>955</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	956
<i>Service Aménagement, Habitat, Energie et Construction</i>	<i>956</i>
<i>Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - Formation spécialisée dégâts de gibier - Compte rendu de la réunion du 24 septembre 2010.....</i>	<i>957</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	958
<i>Arrêté n°39 2010 0153 CSPP du 29 septembre 2010 modifiant l'arrêté n° 86.506 du 24 juillet 1986.....</i>	<i>958</i>
<i>Arrêté n°39 2010 0154 CSPP du 29 septembre 2010 modifiant l'arrêté n° 87/693 du 03 novembre 1987</i>	<i>959</i>
<i>Arrêté n° 39 2010 0155 CSPP du 30 septembre 2010 portant subdélégation de signature</i>	<i>959</i>
<i>Arrêté préfectoral 39 2010 0159 - CSPP du 5 octobre 2010 portant attribution du mandat sanitaire</i>	<i>960</i>
AVIS DE CONCOURS	960
<i>CENTRE HOSPITALIER DE SALINS LES BAINS - Avis de concours sur titres</i>	<i>960</i>
<i>CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU JURA A DOLE SAINT-YLIE – Avis de concours sur titres interne pour le recrutement d'un cadre de santé - Filière infirmière.....</i>	<i>961</i>

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Décision n° 2010.256 du 29.09. 2010 portant fixation des prix de journées applicables en 2010 à l'IME géré par le Bonlieu. - N° FINESS de l'établissement : 390780617

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	359 584,47 €	2 913 471,68 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 370 637,91 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	183 249,30 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 880 021,68 €	2 913 471,68 €
	Groupe II Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	33 450,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11519 pour un montant de : 46 386,28 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des prestations de l'IME est fixée comme suit à compter du 1^{er} octobre 2010 :

Prix de journée en internat : 161,32 €
Prix de journée en semi-internat : 136,90 €

Article 4 – Le tarif journalier moyen de l'exercice budgétaire 2010 est fixé à :

Prix de journée en internat : 197,31 €
Prix de journée en semi-internat : 157,84 €

Ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2011 en attente de la détermination du tarif 2011.

Article 5 – Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4 rue Piroux 54 036 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Décision n°2010 .334 du 29.09 2010 Fixant la dotation globale de financement 2010 du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par l'association Le Bonlieu - N° FINESS de l'établissement : 390005783

Article 1 –

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile de l'association Le Bonlieu sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 051,00 €	267 762,0 0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	240 413,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 297,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	267 762,0 0 €	267 762,0 0 €
	Groupe II Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2010 la dotation globale de financement du SESSAD de l'association Le Bonlieu est fixée à **267 762,00 €** à compter du 1^{er} octobre 2010.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **22 313,50 €**.

Article 3 – Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4 rue Piroux 54 036 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 – Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Décision n° 2010. 332 du 29.09.2010 Modifiant les tarifs journaliers applicables en 2010 à l'Institut Médico Educatif « Les Hauts Mesnils » à Dole géré par ETAPES - N° FIN ESS de l'établissement : 390780484

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME « Les Hauts Mesnils » à Dole géré par ETAPES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	458 622 €	2 834 705 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 136 124 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	239 959 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 726 683 €	2 834 705 €
	Groupe II Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	108 022 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 – Les tarifs fixés à l'article 3 à l'article 3 sont calculée en tenant compte du résultat suivant :

- compte 110 pour un montant de **67 010 €**.

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des prestations de l'IME « Les Hauts Mesnils » de Dole géré par ETAPES est fixée comme suit à compter du 1^{er} octobre 2010 :

- Prix de journée en internat : **626,04 €**
- Prix de journée en semi-internat : **460,81 €**.

Article 4 – Les tarifs journaliers moyens de l'exercice budgétaire 2010 sont fixés à :

- Prix de journée en internat : **244,61 €**
- Prix de journée en semi- internat : **195,69 €**

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2011 en attente de la détermination des tarifs 2011.

Article 5 – Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4 rue Piroux 54 036 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Décision n° 2010. 333 du 29.09.2010 Modifiant les tarifs journaliers applicables en 2010 à la Section Polyhandicapés de Dole gérée par ETAPES - N°FINSS de l'établissement : 390001816

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Section Polyhandicapés de Dole gérée par ETAPES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 849 €	801 035 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	593 409 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 777 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	786 315 €	801 035 €
	Groupe II Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	14 720 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des prestations de la SAPH de Dole gérée par ETAPES est fixée comme suit à compter du 1^{er} octobre 2010 :

- Prix de journée en internat : **1 031,05 €**
- Prix de journée en semi-internat : **859,14 €**.

Article 3 – Les tarifs journaliers moyens de l'exercice budgétaire 2010 sont fixés à :

- Prix de journée en internat : **378,58 €**
- Prix de journée en semi- internat : **302,87 €**

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2011 en attente de la détermination des tarifs 2011.

Article 4 – Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4 rue Piroux 54 036 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 – Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Décision n° 2010.345 du 30 septembre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement Section tarifaire Soins de La Maison de Retraite EHPAD « Sainte Marthe » de VOITEUR pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 078 24 49

Article 1 : Pour l'exercice 2010, la dotation globale de financement afférente à la section Soins de la Maison de Retraite EHPAD « Sainte Marthe » de VOITEUR est fixée à :

- Dotation globale de financement : **366 388€**

Article 2 : Les tarifs journaliers de Soins de la Maison de Retraite EHPAD « Sainte Marthe » de VOITEUR sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

o GIR 1-2	:	34.26€
o GIR 3-4	:	25.83€
o GIR 5-6	:	17.41€
o Moins de 60 ans	:	29.55€

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social, 4 rue Bénit C.O.11 à 54035 NANCY cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cette décision sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Décision n° 2010.346 du 30 septembre 2010 portant fixation de la dotation globale de soins applicable au foyer logement « COLBERT » de LONS LE SAUNIER pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 078 26 21

Article 1 : Pour l'exercice 2010, la dotation globale de soins du foyer logement « COLBERT » de LONS LE SAUNIER est fixée à :

- Dotation globale de soins : 52 420.12 €

Article 2 : Le forfait moyen journalier de Soins du foyer logement « COLBERT » de LONS LE SAUNIER est fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

52 420.12 € / 17 076 journées soit 3.07 €

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social, 4 rue Bénit- C.O.11 à 54035 NANCY cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cette décision sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Décision n° 2010.321 du 6 octobre 2010 portant autorisation d'extension de 4 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) géré par l'APEI de Saint-Claude - N° FINESS de l'établissement : 39 078 2230

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'APEI de Saint-Claude pour l'extension de 4 places de l'ESAT de Saint-Claude, portant sa capacité totale à 73 places à compter du 1^{er} décembre 2010.

Ces 4 nouvelles places sont destinées à l'accueil d'adultes handicapés souffrant de déficiences intellectuelles avec ou sans troubles associés.

Article 2 : Ladite autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de la présente décision.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de cet établissement devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou publication pour les tiers.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Décision n° 2010.322 du 6 octobre 2010 portant autorisation d'extension de 7 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail géré par l'Etablissement Public Educatif et Social (ETAPES) - N° FINESS de l'établissement : 39 078 2274

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Etablissement Public Educatif et Social pour l'extension de 7 places de l'ESAT, portant sa capacité totale à 134 places à compter du 1^{er} décembre 2010.

Ces 7 nouvelles places sont destinées à l'accueil d'adultes handicapés souffrant de déficiences intellectuelles avec ou sans troubles associés.

Article 2 : Ladite autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de la présente décision.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de cet établissement devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou publication pour les tiers.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Décision n° 2010.377 du 5 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement Section tarifaire Soins de l' EHPAD " le Château " à VANNOZ pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 078 2316

Article 1 : Pour l'exercice 2010, la dotation globale de financement afférente à la section Soins de l' EHPAD " le Château " à VANNOZ est fixée à :

- Dotation globale de financement : **260 898 €**

Article 2 : Les tarifs journaliers de Soins de l' EHPAD " le Château " à VANNOZ sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

o GIR 1-2	: 29.52 €
o GIR 3-4	: 23.62 €
o GIR 5-6	: 17.73 €
o Moins de 60 ans	: 23.08 €

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social, 4 rue Bénit C.O.11 à 54035 NANCY cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cette décision sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Décision n° 2010.378 du 5 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement Section tarifaire Soins du Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Ylie pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 078 3942

Article 1 : Pour l'exercice 2010, la dotation globale de financement afférente à la section Soins de l'EHPAD du Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Ylie est fixée à :

- Dotation globale de financement : **2 271 051 €**

Article 2 : Les tarifs journaliers de Soins de l'EHPAD du Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Ylie sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

o GIR 1-2	:	51.02 €
o GIR 3-4	:	43.80 €
o GIR 5-6	:	36.59 €
o Moins de 60 ans	:	47.79 €

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social, 4 rue Bénit-C.O.11 à 54035 NANCY cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cette décision sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Arrêté n° 1197 bis du 30 septembre 2010 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains

Article 1er : Les dispositions contenues dans le dernier alinéa du paragraphe intitulé "développement économique" de l'article 2 des statuts de la communauté de communes du Pays de Salins les Bains sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

"- Adhésion à l'association "Agence de Développement et de Promotion du Nord-Jura" (ADPNJ)"

Article 2 : Les dispositions contenues dans le deuxième alinéa du paragraphe intitulé "assainissement autonome" de l'article 2 des statuts de la communauté de communes du Pays de Salins les Bains sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

"- Pleine et entière compétence en matière d'assainissement non collectif : création d'un service public intercommunal de l'assainissement non collectif exerçant les missions de conseils et de contrôle des installations nouvelles et existantes, d'entretien et de réhabilitation."

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n° 1198 bis du 30 septembre 2010 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes des Foulletons

Article 1er : Les dispositions contenues dans le 1-1 de l'article 2 des statuts de la communauté de communes des Foulletons, relatives à ses compétences en matière de développement économique, sont complétées des dispositions suivantes :

"- Actions en faveur du maintien de l'activité commerciale sur le territoire communautaire."

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n° 1199 bis du 30 septembre 2010 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'acquisition et la restauration de la salle Gavand

Article 1er : Les dispositions de l'article 4 des statuts du syndicat intercommunal pour l'acquisition et la restauration de la salle Gavand, relatif à ses compétences, sont complétées par les dispositions suivantes :

"- Etude, acquisition et aménagement d'un parking pour la sécurisation de la salle Gavand."

Article 2 : Le siège du syndicat intercommunal pour l'acquisition et la restauration de la salle Gavand est transféré à l'adresse suivante :

" 2 ter, Route d'Ounans – 39380 SANTANS"

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté préfectoral n° 1296 du 30 septembre 2010 portant modification du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°1204 du 30 septembre 2009 susvisé modifié est modifié ainsi qu'il suit :

✓ Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de profession ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines

- **M. Dominique MALECOT**, représentant la Fédération Jura Nature Environnement, en remplacement de M. Marc VUITTON.

Article 2 : Le reste sans changement.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n° 1350 du 7 octobre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Gérard LEFEVRE, Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
7. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
8. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
9. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
10. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;

11. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
12. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
13. de saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés ;
14. de délivrer des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-4 et suivants du code de l'aviation civile ;
15. de délivrer les autorisations d'accès des véhicules en zone réservée des aérodromes conformément aux dispositions de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
16. de délivrer les agréments concernant les "agents habilités" (article R 321-3 du code de l'aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du code de l'aviation civile) ;
17. de signer les conventions relatives à l'organisation de formations à la sûreté de l'aviation civile conformément aux dispositions de l'article R213-10 du code de l'aviation civile ;
18. de la délivrance des concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus à titre quelconque par l'Etat ;
19. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 11 octobre 2010, sont abrogées.

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

Arrêté n° 1351 du 6 octobre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Michel BALSIER, directeur de la réglementation et des affaires juridiques

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BALSIER, directeur de préfecture, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction, toutes correspondances, décisions, actes, attestations diverses relevant des attributions de la direction, pièces justificatives de dépenses imputables sur le budget de l'Etat, à l'exception :

- des réquisitions et concours de la force publique ;
- des correspondances adressées aux parlementaires, aux membres du conseil régional et du conseil général, sauf d'administration courante ;
- des circulaires aux maires et instructions générales aux chefs des services déconcentrés de l'Etat et portant sur le fonctionnement des services ;
- des recours devant les différentes juridictions ;
- des décisions et des comptes-rendus de la commission départementale d'aménagement commercial ;
- des mandats spéciaux (avocats ou représentants des préfectures devant les juridictions).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète et du secrétaire général, Monsieur Michel BALSIER est en outre habilité à signer les mémoires en défense auprès des juridictions administratives et relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales et du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BALSIER, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans l'ordre suivant , par :

- Madame Josiane DOLE, attachée, chef du bureau des réglementations et du contentieux de l'Etat
- Monsieur Julien CHARRAS, attaché, chef du bureau des nationalités
- Madame Laurence JEANTET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des usagers de la route.

Article 4 : Concurrément avec Monsieur Michel BALSIER, délégation est donnée aux chefs de bureau cités à l'article 3, pour signer, dans la limite de leurs attributions, les correspondances courantes avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers à l'exception pour :

- Madame Josiane DOLE :
 - des mémoires en défense devant les juridictions
 - des mémoires introductifs d'instance ou mémoires en appel devant les juridictions
 - des procédures contradictoires avant sanctions administratives

- Monsieur Julien CHARRAS :
 - des refus de cartes de résidents
 - des mémoires en défense devant les juridictions
 - des mémoires introductifs d'instance ou mémoires en appel devant les juridictions

- Madame Laurence JEANTET :
 - des mémoires en défense devant les juridictions
 - des mémoires introductifs d'instance ou mémoires en appel devant les juridictions
 - des arrêtés portant : suspension provisoire du permis de conduire (référence 1F), suspension provisoire immédiate du permis de conduire (référence 3F), interdiction temporaire de conduire en France (référence 1E), interdiction temporaire immédiate de conduire en France (référence 3E), retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement (référence 60)
 - des réponses relatives à des litiges.

Article 5 : En cas d'absence d'un des chefs de bureau, les agents suivants sont autorisés à signer les mêmes documents que leurs chefs de bureaux respectifs :

- bureau des réglementations et du contentieux de l'Etat : Madame Valérie DACLIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau pour la cellule "réglementations", et Madame Sandrine FOUCHER, secrétaire administratif, adjointe au chef de bureau pour la cellule "contentieux de l'Etat", à l'exception :
 - des cartes et attestations professionnelles délivrées aux agents immobiliers

- bureau des nationalités : Monsieur Guy LACROIX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, à l'exception :
 - des cartes de séjour, APS, récépissés, TIR et DCEM
 - des carnets et livrets de circulation des SDF
 - des titres de voyage réfugiés
 - des visas de sortie et de retour délivrés aux étrangers
 - des prolongations exceptionnelles de visas consulaires ;

- bureau des usagers de la route : Monsieur Laurent GOURILLON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau à l'exception :
 - des références 44 .

Article 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2010, sont abrogées.

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

Arrêté n° 1352 du 28 septembre 2010 portant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT-BEZARD, conseiller d'administration, directrice des services du cabinet de la préfète du Jura

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence GHILBERT-BEZARD, conseiller d'administration, directrice des services du cabinet de la préfète du Jura, à l'effet de signer tous actes, correspondances et notes de service, pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, intéressant :

- le bureau du Cabinet
- le service interministériel de défense et de protection civile, à l'exclusion des réquisitions.
- le bureau de la Communication

Délégation de signature lui est également donnée pour engager dans le cadre du budget de la préfecture les crédits du centre de responsabilité "Cabinet".

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence GHILBERT-BEZARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1° du présent arrêté sera exercée :

- pour le bureau du Cabinet : par Madame Yvette FATON, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau du cabinet, dans la limite de 1 000 € pour les dépenses afférentes au centre de responsabilité "cabinet et à l'exception des autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, des cartes professionnelles d'agent privé de sécurité, des autorisations préalables et des autorisations provisoires permettant d'acquies l'aptitude professionnelle d'agent privé de sécurité ainsi que de l'ensemble des renouvellements correspondants dont la signature sera confiée à un membre du corps préfectoral .

- pour le service interministériel de défense et de protection civile : par Monsieur Jérôme PETIT, attaché, chef du service Interministériel de défense et de protection civile ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme PETIT et sauf pour les dispositions financières par Monsieur François CURIE, son adjoint, secrétaire administratif de classe supérieure.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence GHILBERT-BEZARD, délégation de signature est conférée à Monsieur Jérôme PETIT, chef du service Interministériel de défense et de protection civile, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme PETIT, à Monsieur François CURIE, pour :

- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2007-403 du 2 mars 2007 portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission d'arrondissement « sécurité » conformément à l'article 15 dudit arrêté ;

- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2007-403 du 2 mars 2007 portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission d'arrondissement « accessibilité », conformément à l'article 17 dudit arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est, en outre, accordée à Madame Florence GHILBERT-BEZARD, conseiller d'administration, directrice des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où elle assure la permanence, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et hors situation d'urgence pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la préfète du Jura et du secrétaire général de la préfecture du Jura, délégation de signature est donnée à Madame Florence GHILBERT-BEZARD pour les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en séjour irrégulier en France et de rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement, ainsi que pour les demandes de prolongation de rétention.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Aménagement, Habitat, Energie et Construction

Par arrêté n° 2010-595 en date du 23 septembre 2010, la Préfète du Jura a approuvé la carte communale de la commune de Malange, conformément au dossier préalablement approuvé par délibération du conseil municipal de Malange du 19 juillet 2010.

Le texte de cet arrêté ainsi que le dossier susvisé annexé au dit arrêté peuvent être consultés en mairie de Malange, ainsi qu'à la Préfecture du Jura, à la Sous-Préfecture de Dole et à la direction départementale des Territoires du Jura.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,
Jean-Marie Wilhelm

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - Formation spécialisée dégâts de gibier - Compte rendu de la réunion du 24 septembre 2010

La commission départementale dans sa formation spécialisée pour examiner l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles s'est réunie à 11 heures, le 24 septembre 2010, à la direction départementale des Territoires (DDT), sous la présidence de M. Gérard LAFORET, adjoint au chef de service à la direction départementale des Territoires, représentant Mme la Préfète du Jura.

Membres ayant voix délibérative présents :

- M. James GEY, représentant les divers modes de chasse,
- M. François LAVRUT, représentant le président de la chambre d'agriculture,
- M. Gérard LAFORET, adjoint au chef de service, direction départementale des Territoires, représentant Mme la Préfète du Jura,
- M. Christian LAGALICE, président de la fédération départementale des chasseurs du Jura (FDCJ),
- M. Stéphane LAMBERGER, directeur de la fédération départementale des chasseurs du Jura,
- M. Etienne ROUGEAUX suppléant de M. François LAVRUT, représentant les intérêts agricoles,
- M. Emmanuel SIMONET, représentant les intérêts agricoles.

Membres invités :

- Mme Isabelle DETOT, bureau biodiversité-forêt, DDT.

L'ordre du jour de la commission est le suivant :

- Établissement du barème partiel d'indemnisation des dégâts de gibier pour l'année 2010 – céréales à paille, oléagineux et protéagineux.
- Établissement du barème des cultures biologiques.

Préambule

Avant l'établissement du barème, M. LAGALICE expose le bilan de la campagne 2009/2010.

Le montant des dégâts se rapprochera des 240 000 euros d'indemnisation (en baisse par rapport à la campagne précédente qui s'élevait à 285 000 euros). La baisse s'explique par :

- un volume en quintaux de blé à indemniser en baisse,
- la pose de nombreux km de clôture,
- le recrutement d'un salarié et d'un apprenti pour prévenir les dégâts de gibier (pose et entretien des clôtures entre autre).

M. LAGALICE expose la situation du sanglier depuis le 1^{er} juin 2010 à ce jour. Quarante sangliers ont été prélevés par les tirs d'affût et soixante sept battues déclarées pour la période du 13 août au 12 septembre. A ce jour, 254 animaux ont été prélevés depuis le 1^{er} juin 2010, soit 20 % de prélèvement en plus que 2009. Les interventions et les prélèvements sont en augmentation par rapport à 2009.

Le président se félicite de ces résultats et souhaite que cette orientation soit maintenue.

Établissement du barème d'indemnisation des dégâts de gibier pour l'année 2010

M. LAFORET rappelle que la commission avait retenu en 2009 le barème moyen de la commission nationale.

Après l'analyse du barème national, M. LAGALICE propose d'appliquer la moyenne des deux valeurs comme barème départemental.

Les représentants agricoles indiquent leur accord pour l'adoption du barème moyen.

Le barème en page jointe est adopté par la commission.

Pour les cultures biologiques, la commission décide de reconduire le dispositif de l'exercice précédent en adoptant le barème de la chambre d'agriculture.

Le prix de la paille est fixé à 4 €/quintal.

Le barème « perte de récolte et remise en état des parcours ou alpage » qui n'a pas été fixé lors de la précédente commission, est fixé au maximum de la fourchette nationale proposée, soit 183 €/ha.

La date extrême d'enlèvement des cultures d'été est fixée au 1^{er} septembre.

La séance est levée à 12H00.

Le présent procès-verbal sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Pour la préfète et par délégation,
pour le directeur départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjoint au chef de service,
Gérard LAFORET

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE
Formation spécialisée "Indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles"

Séance du 24 septembre 2010

BAREME 2010 – CEREALES A PAILLE, OLEAGINEUX ET PROTEAGINEUX

CULTURES	BAREME AU QUINTAL ANNEE 2009 en €	Dates limites d'enlèvement
Blé tendre	10.50	1 ^{er} septembre
Orge de mouture	7.70	1 ^{er} septembre
Orge de brasserie de printemps	8.80	1 ^{er} septembre
Orge de brasserie de d'hiver	8.30	1 ^{er} septembre
Avoine	8.10	1 ^{er} septembre
Seigle	8.30	1 ^{er} septembre
Triticale	8.30	1 ^{er} septembre
Colza	24.20	1 ^{er} septembre
Paille (uniquement les plateaux)	4.00	1 ^{er} septembre
Pois	14.90	1 ^{er} septembre
Féverole	17.40	1 ^{er} septembre
Lupin	17.40	1 ^{er} septembre
Luzerne	A établir	
Perte de récolte et remise en état des parcours ou alpage	183.00 €/ha a établir	

Pour la préfète et par délégation,
 Pour le directeur départemental
 de l'équipement et de l'agriculture
 et par subdélégation, le chef du bureau
 biodiversité et de la forêt,
 Frédéric CHEVALLIER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES
 POPULATIONS**

Arrêté n°39 2010 0153 CSPP du 29 septembre 2010 modifi ant l'arrêté n°86.506 du 24 juillet 1986

Article 1^{er} – les trois fonctionnaires de l'Etat désignés pour être membres de la Commission Départementale d'Aide Sociale sont les suivants :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Jura ;
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ou son représentant.

En cas d'égal partage des voix, le Président a voix prépondérante.

La Préfète,
 Joëlle LE MOUËL

Arrêté n°39 2010 0154 CSPP du 29 septembre 2010 modifi ant l'arrêté n°87/693 du 03 novembre 1987

Article 1^{er} – Le Commissaire du Gouvernement désigné dans le département pour prononcer ses conclusions sur les affaires que lui confie monsieur le président de la Commission Départementale d'Aide Sociale est madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, qui peut se faire représenter par un personnel cadre de sa direction.

La Préfète,
Joëlle LE MOUEL

Arrêté n°39 2010 0155 CSPP du 30 septembre 2010 port ant subdélégation de signature

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie HIRTZIG, subdélégation de signature est donnée à Madame Annick PAQUET, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire.

Article 2 :

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 PERSONNEL

Monsieur Jean ANDRE, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, secrétaire général, bénéficie dans le cadre de ses attributions et compétences d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 1, de l'arrêté n°18 du 17 janvier 2010 susvisé, ainsi que pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux relatifs à ces sujets.

2 – PROTECTION DES POPULATIONS

2.1 Monsieur Yves CHEVALLIER, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du pôle « protection des populations » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 3, de l'arrêté n°18 du 17 janvier 2010 susvisé, ainsi que pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux relatifs à ces sujets.

2.2 Monsieur Olivier MAS, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service « santé, protection animale et environnementale » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphes 3.1, 3.2, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8 de l'arrêté n°18 du 17 janvier 2010 susvisé, ainsi que pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux relatifs à ces sujets

2.3 Monsieur Pascal MANGIN, Inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service « sécurité de l'alimentation, des produits et des services ainsi que de la protection du consommateur » bénéficie dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphes 3.3 et 3.4 de l'arrêté n°18 du 17 janvier 2010 susvisé, ainsi que pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux relatifs à ces sujets.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal MANGIN, délégation de signature est donnée à madame Michèle REVY, inspectrice, adjointe au chef de service.

3 – COHESION SOCIALE

3.1 Madame Cécile LANGEAIS, Inspectrice de la Jeunesse et des Sports, responsable du pôle « cohésion sociale » bénéficie dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphes 2 et 4 de l'arrêté n°18 du 17 janvier 2010 susvisé, ainsi que pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux relatifs à ces sujets

3.2 Madame Christel PUSLECKI, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chef du service « hébergement, accès aux droits et prévention » bénéficie d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier paragraphes 2.1, 2.2, 4.1 et 4.2 de l'arrêté n°18 du 17 janvier 2010 sus visé, ainsi que pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux relatifs à ces sujets

4 - DROITS DES FEMMES ET EGALITE

Madame Florence BREDIN, capitaine de police, chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité, bénéficie d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 5 de l'arrêté n°18 du 17 janvier 2010 susvisé, ainsi que pour l'application des arrêtés préfectoraux relatifs à ces sujets

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

La Directrice Départementale
Sylvie HIRTZIG

Arrêté préfectoral 39 2010 0159 - CSPP du 5 octobre 2010 portant attribution du mandat sanitaire

Art.1^{er} – Le mandat sanitaire prévu à l'article L221-11 du code rural est attribué à **Mademoiselle Pascale HIRTZMANN**, inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Art.2 – Le présent mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département du Jura.

Art.3 – **Mademoiselle Pascale HIRTZMANN** s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques relatives aux opérations de police sanitaire, de prophylaxie collective dirigées par l'Etat et de surveillance sanitaire qui lui sont confiées,
- à respecter les tarifs de rémunération afférent à ces interventions,
- à tenir à jour ses connaissances nécessaires à l'exercice de son mandat,
- à rendre compte à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'exécution de ces missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

Art.4 – Le présent mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an. Il est ensuite renouvelé par périodes de cinq années tacitement reconduites, sous réserve que l'intéressée ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue conformément à l'article R. 221-12 du code rural.

Il devient caduc dès lors que son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,
Sylvie HIRTZIG

AVIS DE CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER DE SALINS LES BAINS - Avis de concours sur titres

Nombre de poste : 1

En application du décret n°91- 45 du 14 Janvier 1991 modifié, le Centre Hospitalier de Salins les Bains, organise à partir du 1^{er} Décembre 2010, un concours sur titres pour le recrutement d'un :

Ouvrier Professionnel Qualifié Spécialité « Cuisines »

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP-BEP) ou d'une qualification ou certification reconnue équivalente, spécialité « Cuisines ».

Le dossier de chaque candidat sera examiné par un jury.

Le dossier devra comporter :

- une lettre de candidature manuscrite
- un curriculum vitae détaillé incluant notamment les formations suivies ainsi que les emplois occupés en précisant la durée pour chaque employeur
- une copie conforme à l'original des diplômes obtenus
- une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport

Le dossier doit être adressé dans un délai d'un mois, le cachet de la poste faisant foi, à compter de la publication du présent avis au recueil des Actes Administratifs du Jura à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier
BP 101
39110 Salins les Bains

CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU JURA A DOLE SAINT-YLIE – Avis de concours sur titres interne pour le recrutement d'un cadre de santé - Filière infirmière

Un concours sur titres interne (filière infirmière) aura lieu au Centre Hospitalier Spécialisé du Jura à Dole Saint-Ylie en vue de pourvoir 1 poste de Cadre de Santé vacant au Centre Hospitalier Spécialisé du Jura

Peuvent faire acte de candidature en application de l'article 2-1° du Décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 :

Les candidats titulaires du diplôme de Cadre de Santé ou certificat équivalent, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps régis par le décret du 30 novembre 1988 modifié.

Par dérogation à l'article 2, les agents ayant réussi l'examen professionnel prévu au 2° de l'article 29 du décret du 30 novembre 1988, modifié, au plus tard au 31 décembre 2001, sont dispensés de la détention du diplôme de Cadre de Santé pour se présenter au concours.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, au plus tard dans un délai de deux mois à compter du 6 octobre 2010, le cachet de la poste faisant foi, à :

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Spécialisé du Jura
B.P. 100
39108 DOLE Cedex**

Le dossier d'inscription se compose de :

- ⇒ Une lettre de demande d'admission à concourir,
- ⇒ Une lettre de motivation,
- ⇒ Un Curriculum Vitae établi sur papier libre,
- ⇒ Les diplômes ou certificats et notamment le diplôme de Cadre de Santé.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être demandés au :

Centre Hospitalier Spécialisé du Jura
☎ 03.84.82.97.14.

Dole Saint-Ylie, le 6 octobre 2010

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achévé d'imprimer le 8 octobre 2010

Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2010

Imprimerie de la Préfecture du Jura